

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22 JUIL. 2026

ID : 084-218400265-20260722-2026_ARR_32-AR



N° 32 / 2026

**PORTANT OPPOSITION À L'INSTALLATION
D'UNE ENSEIGNE**

Le Maire de la Commune de CADENET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Cadenet approuvé par délibération du Conseil municipal n°51/2024 en date du 20 juin 2024 ;

VU la demande n°08402626S0004 relative à l'installation d'une enseigne déposée le 02/07/2026 par Monsieur Sylvain MENEAUD, représentant l'entreprise La Bardane, concernant un projet situé ZA des Meillères, 4 rue Albert Dumas à Cadenet ;

CONSIDÉRANT que la surface maximale d'enseigne par façade dans la zone artisanale est limitée à 8 m², le fond de devanture étant comptabilisé dans cette surface, et que la représentation d'une image de carottes à gauche de l'enseigne doit également faire l'objet d'une demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le projet présenté ne permet pas de garantir le respect des prescriptions réglementaires applicables en matière d'enseignes et de protection du cadre paysager ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est fait opposition à la demande d'autorisation préalable relative à l'installation d'une enseigne déposée par Monsieur Sylvain MENEAUD – LA BARDANE, concernant le projet situé 4, rue Albert Dumas à Cadenet.

ARTICLE 2 :

Cette opposition est motivée par le non-respect des exigences de qualité architecturale et d'insertion paysagère, prévues par les dispositions du Règlement Local de Publicité de la commune de Cadenet approuvé le 20 juin 2024 (délibération n°51/2024).

ARTICLE 3 :

Le dispositif étant déjà installé, il est précisé au demandeur que toute l'installation devra être retirée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Cadenet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le même délai.

Fait à Cadenet, le 21 juillet 2026,

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

